

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 31 octobre 2024

Date de convocation : 23 octobre 2024
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETT, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

Procurations :

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-107

Gestion et organisation des systèmes d'endiguement de la Durance à Villelaure et Cadenet

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) a confié au SMAVD, le portage des études de restructuration des systèmes d'endiguement de Villelaure et de Cadenet contre les crues de la Durance par voie de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage. Elle souhaite désormais déléguer au SMAVD sa compétence en matière de gestion et d'établissement des ouvrages de protection contre les crues.

Cette délégation a vocation à se substituer à la convention existante de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, et à poursuivre les actions historiquement portées par le SMAVD (conduite d'opération, maîtrise d'œuvre interne, études hydrauliques) ainsi que les opérations relatives à l'autorisation des systèmes d'endiguement, leur restructuration puis leur gestion.

COTELUB a confié une partie de ses attributions, par convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, au SMAVD qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret « digues » du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en a découlé. L'autorité gémapienne doit fixer préalablement au dépôt en Préfecture du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement, le niveau de protection et la zone protégée associés au système d'endiguement.

Le niveau de protection correspond au débit de crue jusqu'auquel la collectivité propose de réaliser un système d'endiguement.

La zone protégée correspond à l'ensemble des surfaces restant à « pied sec » grâce à la présence du système d'endiguement, pour l'aléa de crue correspondant au niveau de protection.

Compte-tenu de l'avancée des études et la programmation des travaux, la présente délibération concerne en premier lieu, le système d'endiguement de Villelaure. Une autre délibération sera proposée ultérieurement pour la commune de Cadenet.

L'autorisation des ouvrages de protection impose le dépôt d'un dossier qui doit préciser plusieurs points :

- Par qui et avec quels moyens techniques et humains est assurée de manière opérationnelle la gestion du système d'endiguement en toutes circonstances (situation normale / en crue),
- Comment la maîtrise du foncier est assurée de manière à ce que l'entretien et la surveillance puissent être réalisés,
- Quelle est l'emprise de la zone protégée par le système d'endiguement et quel est le niveau de protection associé.

Il est ainsi envisagé la passation de deux nouvelles conventions et la signature d'un document dit d'organisation, qui engageraient le SMAVD, la commune de Villelaure et COTELUB :

- Convention de délégation au SMAVD de la gestion des systèmes d'endiguement de Durance sur les communes de Villelaure et de Cadenet, étant entendu que le SMAVD assurera une prise en charge complète de la gestion (administratif, commande, suivi et contrôle des entretiens courants, réalisation des inspections, commande, suivi et contrôle des petites réparations,

relations avec les services de contrôle,...) et que des moyens humains locaux devront être mis à disposition du SMAVD pour les actes à réaliser en crue ;

- Convention tripartite « COTELUB – Commune de Villelaure – SMAVD » précisant les conditions d'organisations, relatives à la gestion du système d'endiguement de Villelaure en période de crue, entre ces trois entités ;
- Document décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** ces deux Conventions et le Document d'organisation ;
- **D'approuver** les niveaux de protection et le périmètre de la zone protégée de ce système d'endiguement tels que présentés sur la cartographie jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites Conventions et le Document d'organisation ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 35 voix Pour

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

